

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /198

Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et approbation du maintien du paritarisme

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Les élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels se dérouleront le 4 décembre 2014. Les représentants des personnels siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront désignés sur la base des résultats aux élections des représentants des personnels au comité technique.

Il appartient à l'organe délibérant et après consultation des organisations professionnelles, d'une part de se prononcer sur le maintien du paritarisme ; et d'autre de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants.

La consultation des organisations professionnelles est intervenue le 17 juin 2014.

Sur le premier point, les trois organisations professionnelles présentes ont unanimement sollicité le maintien du paritarisme, gage d'un véritable dialogue social.

Sur le second point, la composition de l'instance est fixée tenant compte des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2014 et qui s'élevaient à 1481 agents. Pour un effectif supérieur à 800 agents, le nombre de représentants titulaires des personnels peut être compris entre 3 et 10. Il est donc proposé de maintenir la composition précédente à savoir 8 membres titulaires représentant les personnels et 8 membres titulaires représentant la Municipalité.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe du maintien du paritarisme pour le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

DE FIXER à 8 le nombre de représentants titulaires de chaque collège.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juin 2014

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est de 1481 agents (titulaires ou non titulaires de droit public et de droit privé)

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juillet 2014

FIXE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

A 8 le nombre de représentants titulaires des personnels et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

APPROUVE

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE

Le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2014

Publication : 05/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

